

▶ **Après la classe de :**

- ✧ 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique ou Spécifique

▶ **Choix :**

- ✧ Passage en 1<sup>ère</sup> Générale, en 1<sup>ère</sup> Technologique (chaque série de 1<sup>ère</sup> technologique constitue un choix différent) ou en 1<sup>ère</sup> Spécifique
- ✧ Redoublement
  - **à titre exceptionnel** pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires
  - lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève

▶ **Document utilisé :**

- ✧ Dossier d'orientation : *fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 2<sup>nd</sup>e fournie par le lycée*
- ✧ Dossier de demande d'affectation : *dossier saumon fourni par le lycée*

▶ **Décision d'orientation en 1<sup>ère</sup> générale, technologique ou spécifique :**

- ✧ Chef d'établissement *après la proposition du conseil de classe*

▶ **En cas de désaccord :**

- ✧ Commission d'appel à la demande de la famille

▶ **Remarques :**

Si l'élève ne poursuit pas sa scolarité dans le même établissement, l'affectation dans un autre établissement public est de la **compétence exclusive de Monsieur l'Inspecteur d'Académie**. Cela suppose qu'une demande en ce sens lui soit adressée.

**Attention : la décision d'orientation s'impose à tout établissement, public ou privé.**